

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018

**DATE DE LA CONVOCATION : 26 OCTOBRE 2018** 

#### NOMBRE:

- de Conseillers en exercice :	32
- de Présents :	21
- de Représentés :	5
- de Votants :	26

L'an deux mil dix-huit, le mardi trente octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Jean Claude LEYGNAC	M. Richard DENOT	
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M. Jacques JOULIE	Mme Eliane MALBERT	
M. Daniel BRICE	M. Francis LAURENT	
M. Eloïc MODART	M. Pascal COCHET	
M. Roger CAUX	M. Bernard PRESSET	
M. Henri DELAGE	M. Denis TRONCHE	
Mme Martine CADILHAC	M. Sébastien DUCHAMP	
Mme Josiane PIEMONTESI	M <sup>me</sup> Carole MAJA	
M. Patrice SAINT-RAYMOND	M. Alexis CHASSAING	
M. Dominique FAVARCQ		

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:**

Mme Laurence BRIANÇON donne pouvoir à M. Daniel BRICE

M<sup>me</sup> Anne VIEILLEMARINGE donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAPHILIPPE

M. Jean-Claude MONS donne pouvoir à M. Eloïc MODART

M. Patrice SAINT-RAYMOND donne pouvoir à M. Jacques JOULIE jusqu'à son arrivée

Mme Eliane MALBERT donne pouvoir à M. Bernard PRESSET jusqu'à son arrivée

M<sup>me</sup> Geneviève DORGE donne pouvoir à Mme Josiane PIEMONTESI

Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE donne pouvoir à M. Sébastien DUCHAMP

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Mme Lucienne FAURIE M<sup>me</sup> Françoise LAYOTTE M<sup>me</sup> Patricia VIDALLER Mme Annie REYNIER Mme Carole CAZIER M. Franck COMBE

#### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

# AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) SUR LE SITE DES GRAVIERES - CESSION DE PARCELLES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Situé sur un ancien site industriel d'extraction de granulats, le Département a décidé de réaliser, sur proposition de la commune d'Argentat, un Espace Naturel Sensible (ENS) emblématique. Le projet prévoit la reconquête et la renaturation du site afin de faire cohabiter un espace innovant, caractéristique de la faune et de la flore corrézienne et incluant une activité halieutique raisonnée et diversifiée.

Ce projet majeur, tant pour le Département que pour la commune d'Argentat-sur-Dordogne, constitue une opportunité formidable pour donner un souffle nouveau au territoire. Il permettra notamment de valoriser et de protéger les espaces naturels qui font la richesse de ce territoire et permettra de poursuivre la politique environnementale, économique et touristique entamée. Par ailleurs, la dynamique locale et partenariale que ce projet doit impulser doit permettre d'associer l'ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels.

La construction de ce projet a été marquée par les étapes suivantes :

- 20/02/2013: Fin de l'autorisation d'exploitation du site des Gravières par les carriers.
- 02/2013 à 2014 : Réalisation d'une étude commanditée en 2013 par la commune d'Argentat sur le devenir du site des gravières. L'hypothèse d'en faire un espace de loisirs (activités nautiques, plage, ...) est envisagée.
- o 03/2015 à 05/2015 : Volonté de la nouvelle municipalité d'engager une réflexion sur une réorientation du site pour en faire un espace naturel de découverte.
- O8/06/2015 : Proposition de la commune d'Argentat au Président du Département de porter le projet de créer un ENS sur le site des Gravières et d'abandonner le projet issu de l'étude lancée en 2013.
- fin 2015 à fin 2017 : Accord de principe pour étude du projet et négociation foncière avec les propriétaires.
- 08/12/2017: Décision de la commission permanente du Département d'acquérir les parcelles appartenant aux carriers au prix négocié et d'autoriser le Président à engager les démarches de demande de subventions.

- o 06/07/2018 : Inscription au Contrat de Transition Ecologique (CTE) corrézien du projet des gravières pour en faire une réserve départementale de biodiversité / ENS.
- o Début 2019 à mi-2020 : Réalisation des travaux d'aménagement des gravières.

Afin d'avoir une unité foncière cohérente et permettre un aménagement de qualité du futur site des Gravières, et dans la mesure où le Département est désormais propriétaire de la quasi-totalité de la future réserve de biodiversité, il est opportun que la commune cède au Conseil Départemental les parcelles lui appartenant sur le site. Celles-ci se décomposent de la manière suivante :

237 m <sup>2</sup>	Al 312:
296 m²	AI 324:
120 m²	AI 321:
95 m²	Al 315:
601 m²	AI 318:
2 460 m²	AI 7:
<u>7 260 m²</u>	Al 388
11 069 m²	

Le prix de cession est arrêté à 1 € le m², soit un montant global de 11 069 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- autorise la vente par la Commune des parcelles sises "Le Pressoutour", pour un montant de 11 069 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire. Il est précisé que les frais seront supportés par le Conseil Départemental.

Arrivée de Mme Eliane MALBERT et de M. Patrice SAINT RAYMOND

### ADOPTION DU PROJET DE VALORISATION DES BERGES DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire présente le projet de valorisation des berges, dont les principales caractéristiques sont :

- la création d'une passerelle d'environ 80m de long en rive gauche de la Dordogne sous le pont de la République
- la mise en place d'un revêtement bois sur certaines portions ou d'un stabilisé permettant le cheminement des personnes à mobilité réduite (2m de largeur maximum)
- la mise en place de dispositifs anti-franchissement pour tout véhicule motorisé (y compris motos)
- ele passage sur les actuelles servitudes de marchepied.

Il indique que la Ville d'Argentat-sur-Dordogne souhaite poursuivre sa politique en matière d'attractivité et d'accueil en offrant de nouvelles structures et de nouveaux équipements aux habitants et aux touristes. Le projet de valorisation des berges de la Dordogne répond à cette volonté.

Le projet de valorisation des berges de la Dordogne, paysage symbolique d'Argentat, obéit pleinement à cette intention. Si une partie de la population argentacoise utilise aujourd'hui ce cheminement le long de la Dordogne, celui-ci n'est que partiel et souffre de nombreuses contraintes : rupture obligeant à revenir sur ses pas, difficultés de passage à des endroits localisés (personnes à mobilité réduite, ...). Tout en préservant la biodiversité propre à la Dordogne, il s'agit, par ce projet, de valoriser un site naturel majeur.

Elément majeur et identitaire du territoire, la rivière Dordogne constitue une importante ressource tant au plan économique (tourisme), qu'écologique (faune et flore) et patrimonial (identité et vestiges). Différents regards participent à la préservation et au devenir de cette rivière (réserve mondiale de biosphère classée à l'UNESCO, Natura 2000, EPIDOR, EDF, ...). Pour sa part, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne souhaite impulser une valorisation du cours d'eau et de son environnement permettant une réappropriation des berges par ses habitants et ses visiteurs.

Les berges de la Dordogne sont à la fois un lieu de randonnée offrant un panorama sur la vieille ville d'Argentat et le point d'arrivée du circuit de randonnée « La Dordogne de villages en barrages » (parcours reliant Bort-les-Orgues à Argentat-sur-Dordogne). Les berges de Dordogne complètent donc l'offre touristique en proposant aux visiteurs une autre vision urbaine de la cité. Cependant, des aménagements s'avèrent nécessaires afin d'offrir un service de qualité et d'éviter des ruptures.

Ce projet est considéré comme une opportunité formidable pour donner une nouvelle attractivité au territoire. Il s'inscrit dans un plan d'aménagement global permettant de développer les prestations touristiques de la cité d'Argentat en s'appuyant sur un parcours situé sur un site patrimonial et naturel remarquable. Il s'agit ainsi de créer un lien et une continuité :

- au niveau communal avec les Gravières d'Argentat au Sud (dont l'objectif départemental est d'en faire un Espace Naturel Sensible (ENS) / Réserve départementale de biodiversité) et le camping municipal / complexe sportif Marcel Celles au Nord.
- au niveau local, avec le chemin de randonnée « la Dordogne de Villages en Barrages ». Ces promenades s'inscriraient par ailleurs dans le réseau de chemins de randonnées promu par la Communauté de Communes et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
- au niveau régional, national et européen, dans la mesure où ce projet s'inscrit dans une démarche de grande envergure d'itinérance douce le long de la Dordogne, partant des volcans d'Auvergne à l'estuaire de la Gironde, et actuellement nommé itinéraire national V.91 (schéma national) qui rejoindra celle des Pèlerins (schéma européen).

Pour faire des berges un espace totalement accessible (y compris aux personnes à mobilité réduite) et plus attractif qu'aujourd'hui, il est nécessaire de réaliser des aménagements et de recréer des circulations douces. Ceci passe par l'acquisition et l'aménagement des terrains longeant la Dordogne : intégration paysagère du revêtement, du mobilier et de la signalétique, avec l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.

Il indique enfin que les gravières, dont le site sera réaménagé en 2019 et 2020, représentent un investissement colossal qui sera réalisé par le Conseil Départemental. Il s'avère donc indispensable que ce site soit relié directement avec le centre-ville par un cheminement longeant la Dordogne. La Commune ne peut pas se permettre de passer à côté de cette opportunité. Il rappelle qu'il s'est personnellement impliqué auprès du Président du Département pour qu'aboutisse le projet de renaturation des gravières car il estimait dès l'origine que, ni la commune ni la communauté de communes, n'avaient la capacité de mener à bien un tel projet. Il propose donc que les crédits communaux initialement affectés au projet des gravières soient partiellement réaffectés au projet de valorisation des berges. Par ailleurs, ce projet serait financé à hauteur de 65 %, ce qui constitue une opportunité financière, car ces aides disparaîtront prochainement.

Pascal COCHET souhaite entendre les personnes présentes dans le public et représentant notamment l'association de défense des berges.

Sébastien DUCHAMP trouve que le projet est intéressant. Toutefois, selon lui, il n'est pas opportun pour la ville d'Argentat. Ce projet n'améliore pas l'accessibilité, n'assure pas la continuité telle qu'on veut la porter et est très coûteux. Il n'a pas été discuté avec la population. Il n'y a pas eu de réunion publique et il serait utile d'en faire une.

Pour lui, il est intéressant d'aménager la rive droite (aménagement complet), mais sans aller rive gauche (partie plus coûteuse). Il ne voit pas l'intérêt de réaliser cette passerelle. Le centre historique est abandonné, la Place Gambetta reste à réaménager. Il propose de ne pas voter aujourd'hui. Il faut revoir le projet et se limiter à la rive droite.

Pascal COCHET pense qu'Argentat a d'autres priorités que de mettre autant d'argent dans ces investissements.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations votées, à l'unanimité, à l'occasion du projet des berges, à savoir :

- la délibération du 23 février 2015 ayant pour objet le dépôt de la candidature de la ville d'Argentat au titre du Contrat de Pôle Structurant auprès du Conseil Régional du Limousin,
- la délibération du 28 juin 2016 portant demande de subventions pour le projet de valorisation des berges de la Dordogne,
- la délibération du 22 novembre 2016 portant création de l'AP/CP pour la valorisation des berges de la Dordogne,
- la délibération du 04 avril 2018 portant modification de l'AP/CP pour la valorisation des berges de la Dordogne,
- la délibération du 25 mai 2018 portant lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique par délégation à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine concernant le projet de valorisation des berges de la Dordogne.

Il rappelle également que le projet des berges a été présenté à l'ensemble des conseillers municipaux le 8 octobre 2018 et qu'il avait, à cette occasion, été unanimement salué par tous les conseillers municipaux présents. Il s'étonne donc de ces nouvelles prises de position.

Monsieur le Maire regrette qu'un nouveau débat soit entamé sur l'opportunité de réaliser ce projet et renvoie Pascal COCHET à ses absences répétées au Conseil Municipal au cours de l'année écoulée.

Pascal COCHET répond que ses nombreuses absences au Conseil municipal trouvent leur origine dans la censure opérée par M. le Maire à l'encontre d'une tribune demandée par l'opposition dans le bulletin municipal, alors qu'il y avait un accord de principe au départ. Sa déception avait entraîné temporairement son éloignement du Conseil.

Monsieur le Maire répond que la commune d'Argentat étant inférieure à 3 500 habitants, la Municipalité n'a aucune obligation d'insérer une tribune de l'opposition dans le journal municipal.

Denis TRONCHE n'est pas forcément contre le projet mais il est contre la manière d'opérer. Il précise que la campagne pour les municipales avait été menée en prenant la démocratie participative. Il reprend l'idée d'organiser une réunion publique d'information (à l'instar de Sébastien DUCHAMP) et y ajoute qu'un référendum local pourrait avoir lieu à l'issue.

Josiane PIEMONTESI soutient le projet de création d'une passerelle sous le pont de la République qui permettrait de relier les gravières au centre-ville. Elle fait en revanche part de ses doutes sur l'opportunité d'acquérir et de valoriser les berges situées en rive droite.

Monsieur le Maire suspend la séance afin de laisser la parole aux riverains des berges présents dans l'assistance.

A l'issue de cette suspension, Monsieur le Maire décide d'ajourner la délibération et d'organiser prochainement une réunion publique de présentation du projet de valorisation des berges.

## ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DÉNOMMÉ "SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL"

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a approuvé par délibération du 12 septembre 2018 la création et l'adhésion au syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère aval, qui a pour objet la mise en œuvre de la GEMAPI sur une partie du territoire de Xaintrie Val'Dordogne,

L'adhésion de la Communauté de Communes XVD au syndicat est subordonnée à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes XVD au Syndicat Mixte fermé de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

## DEMANDE DE SUBVENTION : AMENAGEMENT DE RALENTISSEURS SUR LE BOURG DE LA VILLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Jacques JOULIE indique que suite d'une part à des comportements excessifs de certains automobilistes, qui pratiquent des vitesses au-delà de la limite autorisée en agglomération et d'autre part du fait de la topographie des lieux avec des lignes droites favorisant des vitesses élevées; la population riveraine est mise en danger par ce genre de pratique.

Ainsi, pour ces raisons de sécurité il est nécessaire de réaliser 2 ralentisseurs de type dos d'âne avec la signalisation réglementaire.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé par les services techniques de la ville à 3 800.00 € T.T.C.

La somme à la charge de la Commune serait revue à la baisse sachant que la commune pourrait bénéficier d'une subvention « Amende de police – sécurité routière » pour limiter les coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux nécessaires.
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

Aménagement	des ralentisse	urs de type	dos d'âne	
Plan de financement		Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	
	Plafond	Taux	H.T.	
Amende de police – sécurité routière	11 500 €	35 %	3 800 €	1 330 €
Autofinancement communal H.T.	1	1		2 470 €

- sollicite l'attribution de la subvention identifiée au plan du financement susvisé.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

# <u>DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE AVENUE</u> PASTEUR

Eloïc MODART informe le Conseil qu'aujourd'hui le WC public du centre-ville est obsolète et désuet. Le projet consiste à refaire un WC à la norme accessibilité handicapée dans un local d'exposition d'environ 3.00m x 2.50m.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé par les services techniques de la ville à :

- 40 000,00 € H.T. de travaux par les entreprises
- 10 000,00 € H.T. de fournitures pour les travaux en régie

La somme à la charge de la Commune serait revue à la baisse sachant que la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre des « Equipements Communaux » pour limiter les coûts, dans le cadre de la contractualisation 2018-2020 entre la commune d'Argentat sur Dordogne et le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux nécessaires.
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

				H.T.
Montant de l'opér	ation retenu pour la demande de subventio	on		50 000,00 €
Aménagem	ent d'un bloc sanitaire Avenue Pasteur	Plafond subvention	Taux	
Aide DETR	Construction ou rénovation de locaux techniques, communaux ou communautaires		37%	18 500,00 €
Conseil Départemental	Equipements communaux	15 000 €	25%	12 500,00 €
Autofinancement	communal			19 000,00 €

- sollicite l'attribution de la subvention identifiée au plan du financement susvisé.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DEMANDE DE SUBVENTION: AMENAGEMENT DU PARKING DORDOGNE**

Jacques JOULIE indique qu'après la requalification des rues du centre-ville, la réflexion sur l'aménagement de l'espace public se porte sur la mise en valeur des axes entrant du centre-ville. Le quartier du Bastier étant l'une des portes d'entrée, le projet d'aménagement du parking Dordogne a pour objectif :

- de valoriser l'image de la ville
- de gérer et faciliter la circulation piétonne vers le centre-ville
- de gérer les flux automobiles.

Le projet présenté permettra de mieux repérer le parking Dordogne avec la mise en valeur de la signalétique touristique, ainsi qu'une meilleure image en entrée de ville avec la mise en place de conteneurs enterrés.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé par les services techniques de la ville à 60 000,00 € H.T.

La somme à la charge de la Commune serait revue à la baisse sachant que la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de l'aménagement d'espaces publics pour limiter les coûts, dans le cadre de la contractualisation 2018-2020 entre la commune d'Argentat sur Dordogne et le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux nécessaires,
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit

Aménag	gement du par	king Dordo	gne	
Plan de financement		Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	
	Plafond	Taux	H.T.	T.
Aménagement de bourgs et espaces publics	25 000 €	25 %	60 000 €	15 000 €
Autofinancement communal H.T.				45 000 €

- sollicite l'attribution de la subvention identifiée au plan du financement susvisé,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## <u>DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA SIGNALETIQUE TOURISTIQUE DE LA VILLE</u>

Jacques JOULIE, en l'absence d'Anne VIEILLEMARINGE, indique qu'à la suite des travaux de requalification des rues du centre-ville, et compte tenu du nombre important de visiteurs accueillis, il apparaît opportun de réaliser une nouvelle signalétique.

Cette signalétique, a pour objectifs :

- de conforter et valoriser l'image de ville touristique accueillante,
- de gérer et orienter les flux routiers notamment vers les parkings,
- de gérer et faciliter la circulation piétonne vers les pôles de l'économie touristique,
- de favoriser le développement des commerces et des services.

Le projet présenté permettra de mieux repérer les cinq parkings publics de la ville. Une fois stationné, un totem avec un plan de la ville et des directions à suivre, invitera les touristes à déambuler dans le centre historique. Ensuite, tout le long du parcours des mini-totems seront implantés pour permettre de se repérer et de découvrir le patrimoine architectural et commercial de la ville.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à : 120 000 € H.T.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Financeurs	Montants
DETR	30 000 €
GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne (programme LEADER)	66 000 €
Autofinancement	24 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux nécessaires,
- approuve le projet et le plan prévisionnel de financement de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande d'aide LEADER et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

## **DEMANDE DE SUBVENTION: ETUDES PREALABLES – CINEMA MUNICIPAL**

Eloïc MODART indique que, conscient de l'existence d'une demande mal satisfaite sur le territoire et de l'importance d'une activité cinématographique dans la vie culturelle et de loisirs locale, la commune d'Argentat-sur-Dordogne, envisage de moderniser l'équipement, soit en réhabilitant le cinéma actuel soit par un transfert dans un nouveau lieu. En effet, même si l'appareil de projection a été changé en 2012, les conditions d'accueil ne correspondent plus au standard actuel et aucuns travaux n'ont été réalisés depuis 1982.

Plusieurs études préalables sont donc nécessaires, à savoir une étude de marché et une étude de programmation.

Le coût prévisionnel de ces études est estimé par les services techniques de la ville à 45 000.00 € H.T. dont 7 500 € H.T. pour l'étude de marché.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des équipements et projets divers, dans le cadre de la contractualisation 2018-2020 entre la commune d'Argentat sur Dordogne et le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des études nécessaires,
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

Etudes préalables - cinéma municipal			
Plan de financement		Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée
	Туре	H.T.	
Equipements et projets divers Subvention forfaitaire		45 000 €	9 000 €
Autofinancement communal H.T. 36 00			36 000 €

- sollicite l'attribution de la subvention identifiée au plan du financement susvisé,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire indique que la Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Plusieurs subventions exceptionnelles ont été sollicitées :

- La boule argentacoise pour contribuer aux frais de déplacement en Ardèche d'une équipe qui a remporté le championnat départemental,
- Argentat-gym pour la qualification en finale de l'équipe niveau VII du championnat de France à Cournon (Auvergne),
- le club de V.T.T. pour l'organisation du cyclocross,
- le club de basket pour l'organisation de l'open féminin qui se déroulera le 29 septembre pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.
- le Vélo Club Auriac pour l'organisation du critérium le 16 juin 2018,
- le Comité de Jumelage Argentat-Sakal pour l'organisation de la 3ème marche solidaire pour Sakal le 30 septembre,
- L'ESAT de Croisy pour une sortie collective destinée à visiter le zoo de Beauval les 4 et 5 juillet pour ses 42 salariés protégés,
- le Country Club Argentacois pour le démarrage de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, (M. SAINT RAYMOND ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer :

- une subvention de 300 € à La Boule Argentacoise,
- une subvention de 500 € à Argentat-Gym,
- une subvention de 400 € pour le club de V.T.T.,
- une subvention de 200 € pour le club de Basket,
- une subvention de 100 € pour le Vélo Club Auriac,
- une subvention de 200 € pour le Comité de Jumelage Argentat-Sakal,
- une subvention de 380 € pour l'ESAT de Croisy,
- une subvention de 150 € pour le Country Club Argentacois.

Ces subventions seront prises à l'article 6574 du Budget Général.

- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **SUBVENTION "LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES"**

Considérant la demande formulée par l'association "la Dordogne de Villages en Barrages" dont le siège est à la Mairie de Gros-Chastang et qui a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnée entre Bort les Orgues et Argentat-sur-Dordogne,

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de Haute Dordogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'accepter de verser une subvention de 1 000 € à l'association "la Dordogne de Villages en Barrages", pris au compte 6574 du Budget Général,

- désigne Madame Sophie MIGNARD-LAYGUE comme représentante de la commune au sein de l'association,
- signalera tout état défectueux sur la partie du parcours relevant du territoire de ladite commune.

En cas de contestation de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige,

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AB N° 757**

M<sup>me</sup> CHIEZE épouse GIGOT souhaite céder à la commune une parcelle de terrain cadastrée section AB n° 757. Cette parcelle constitue actuellement une partie du trottoir d'une superficie de 1 a 14 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 757, d'une superficie de 1 a 14 ca, par acte administratif,
- décide du classement de cette parcelle dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire,

## CONVENTION AVEC LA FDEE19 POUR LA TCFE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE

Au vu de l'article 1638 du CGI et des dispositions de l'article L 2333-4 du CGCT, la perception de la TCFE sur la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne prend effet fiscalement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, la maitrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Bazile-de-la-Roche reste de la compétence de la FDEE19 jusqu'à la nouvelle classification de la commune par les services de l'Etat au sens du FACE (Fonds des Aides aux Collectivités pour l'Electrification Rurale).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de signer une convention avec la FDEE19, pour que la commune nouvelle d'Argentat-Sur-Dordogne reverse au Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat une part de la TCFE calculée sur la consommation moyenne des trois dernières années de l'ancienne commune de Saint-Bazile-de-la-Roche, soit 3,58 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le projet de convention avec la FDEE19,
- autorise le Maire à signer la convention.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services et conformément avec ce qui avait été évoqué, à compter du 1<sup>er</sup>novembre 2018 :

### la suppression de :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Technique, à temps non complet (33/35e)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

	Situation au 1 <sup>er</sup> Novembre 2018	
	Emplois	
Nombre	Nature	Durée
		hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1e classe	20,25 heures
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2e classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
1	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
5	Agent de Maîtrise	Temps complet
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1e classe	Temps complet
12	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2e classe Temps non-complet	30 heures
7	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
2	Adjoint Technique Territorial principal de 2e classe Temps non complet	33 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget général, chapitre 12.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019**

Une opération de recensement se déroulera sur la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne en janvier / février 2019. Pour cela, la commune se doit de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs pour effectuer cette opération.

La dotation forfaitaire de recensement, à savoir 6 319 €, sera destinée à couvrir en partie les dépenses liées aux opérations de recensement.

Ainsi, pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au Conseil Municipal de :

- nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et sera chargé de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments, formation, encadrement des agents recenseurs)
- créer 8 emplois de vacataires qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

La rémunération pourrait être fixée comme suit :

- pour le coordonnateur communal : 1 000 € nets
- pour les agents recenseurs :
  - \* 0.70 € bruts par feuille logement
  - \* 1.20 € bruts par bulletin individuel
  - \* 25 € bruts par séance de formation
  - \* prise en charge des frais de déplacement : forfait de 100 € bruts par agent

Les différentes rémunérations seront versées au terme des opérations de recensement et au prorata du nombre de feuilles logement, bulletins individuels recueillis et formations suivies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- autorise le Maire à désigner un coordonnateur communal par arrêté,
- autorise le Maire à recruter 8 agents recenseurs sous la forme d'emplois de vacataires pour la période précitée,
- adopte les barèmes de rémunération comme détaillé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **AVENANT AU REGLEMENT DU SPANC – MODIFICATION DES TARIFS**

Les modifications du tarif des prestations du CPIE pour le contrôle des systèmes d'assainissements non collectifs et, d'autre part, la baisse des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, nécessitent de réviser les tarifs du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

L'article 22 du règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est modifié de la manière suivante :

« Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle. Par délibération en date du 30 octobre 2018, ce montant est fixé (hors taxes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à :

Objet	Désignation	unité	P.U € HT
	Contrôle de bon fonctionnement des insta	ıllations existar	<u>ntes</u>
Installations existantes	Le contrôle de l'existant comprend: - mise à jour des listes d'abonnés dans le logiciel AncGraph - envoi du courrier fixant un rendez-vous à l'abonné - visite de contrôle en présence du propriétaire - conseils techniques - rédaction du rapport de visite	par installation contrôlée	57,50€

	Dans le cas d'absences répétées au rendez-vous non excusées un forfait comprenant le temps d'attente et le déplacement sera facturé	pour une habitation	16,00€
	Contrôle des installations existantes la (obligatoire à partir du 1er janvi		
	Lors des ventes le vendeur doit fournir un certificat de conformité et de bon fonctionnement de son installation récent La mission comprend une visite pour contrôler le bon fonctionnement de l'installation dès lors que le rapport a plus de 3 ans.	par installation contrôlée	77,00 €
	Contrôle des installations ne	uves	
Contrôles neufs	le contrôle comprend : - une visite de terrain pour contrôle de conception (projet travaux) - une visite en cours de travaux - l'édition des rapports en 3 exemplaires après chacune des deux visites	pour une installation neuve	190,00€
	Pour toute visite supplémentaire	par visite	99,00€

TVA:	La TVA qui s'applique sur cette mission est à 10%, sauf modification de la réglementation en vigueur
Modalités de paiement du prestataire:	Facturation par semestre en fonction des contrôles réalisés par le CPIE
Durée de la convention	La présente convention est valable pour 4 années jusqu'en décembre 2022 Les prix sont fermes et non révisables pour la durée du contrat

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

### **CONVENTION POUR LES BORNES TACTILES**

Le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne a installé 5 bornes tactiles touristiques sur le territoire. La convention ci-jointe vise à définir les missions de chacune des parties prenantes de l'outil : l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne, la commune et PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

La convention annexée à la délibération doit faire l'objet d'une validation en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- approuve cette convention.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les parties prenantes et tous actes afférents à cette délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Martine CADILHAC signale:

- que le bulletin municipal n'a pas été distribué à Saint-Bazile. Monsieur le Maire répond qu'une réclamation sera déposée dès le lendemain auprès de La Poste.
- qu'il faudrait veiller à afficher les informations sur les panneaux à Saint-Bazile
- un problème sur l'éclairage public à Saint-Bazile (coupé). Réponse est apportée signalant que l'incident a été signalé à l'entreprise attributaire du marché qui doit réparer
- le mauvais état de la route conduisant au village d'Izorche. Francis LAURENT répond que le trou est apparu suite aux travaux réalisés par le riverain et qu'il lui revient normalement de remettre en état
- la fermeture prochaine du restaurant de Rivière et demande ce que les élus envisagent de faire dans le bâtiment

Josiane PIEMONTESI souhaite que le Conseil Municipal se positionne à propos de l'embarcadère et d'une salle destinée à accueillir les associations de danse. Il est prévu que les associations soient entendues lors du Conseil Municipal du 13 novembre.

Bernard PRESSET signale que l'extinction de l'éclairage public la nuit a permis de faire économiser à la commune la somme de 16 580 € sur une année. Il indique qu'il va travailler avec les services à l'optimisation des abonnements pour essayer là encore de faire réaliser des économies.

Enfin, il s'inquiète que le Pont de Basteyroux soit encore utilisé bien qu'un arrêté d'interdiction ait été pris en 2014. En effet, le pont est en très mauvais état et pourrait tomber à tout moment. Il demande qu'il soit définitivement fermé par un barriérage fixe et que l'arrêté soit affiché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 24.

Le Maire

Jean Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 30 octobre 2018, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.

-00000-

Le compte-rendu est disponible sur :

le site internet : http://www.argentat-sur-dordogne.fr/